

Mardi 31 janvier 2012

« Loi du 2 janvier 2002-2 : 10 ans et après ? »



Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté
1, rue Alfred de Vigny - BP 2107
25051 Besançon Cedex
Tél : 03 81 41 61 00 - Fax : 03 81 41 61 39

www.irts-fc.fr



Renseignements : Fouzia ZRIDLA - 03 81 41 67 56

ou mail : fouzia.zridla@irts-fc.fr
ou fax : 03 81 41 61 39

accompagné du règlement des frais d'inscription (chèque à l'ordre de l'IRTS)

IRTS de Franche-Comté
A l'attention de Fouzia ZRIDLA
1, rue Alfred de Vigny
BP 2107
25051 BESANCON Cedex

Coupon réponse à retourner par courrier à

« Loi du 2 janvier 2002-2 : 10 ans et après ? »

La Loi de 2002-2 est la loi qui a réformé l'ancien texte du 30 juin 1975. Elle vise la rénovation et la modernisation de l'action sociale et médico-sociale avec 5 orientations principales qui visent toutes à l'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur et à son implication dans ses projets de vie. Chaque établissement du service social ou médico-social est soumis à l'obligation de procéder régulièrement à des évaluations internes (tous les 5 ans) et à des évaluations externes (2 fois sur une période de 15 ans). Le décret du 3 novembre 2010 précise le calendrier de ces évaluations et des modalités de restitution des résultats.

De nombreux établissements sont entrés dans les démarches d'évaluation interne avec des supports de pratiques évaluatives variés, seuls ou accompagnés par des consultants.

10 ans après sa promulgation, il est pertinent de s'interroger sur :

- Les éventuelles avancées et difficultés induites par cette loi tant au niveau des établissements et services, des professionnels que des usagers dont la participation constitue un axe fort affirmé par la loi,

- L'adaptation du travail social face aux évolutions des politiques, et aux impératifs de rationalisation qui dominent dans les différents services ou institutions du secteur.

Et au fond, se poser la question : Comment le travail social s'est adapté aux évolutions des politiques publiques, aux impératifs de rationalisation qui dominent dans les différents services ou institutions du secteur.

Comment les directions des établissements ont mis en place ces démarches ? Comment ont-elles articulé « obligation réglementaire » et « opportunité de changements, d'amélioration » ? Quels sont les effets attendus et inattendus induits par cette loi ?

Ce sont là différents axes que nous vous proposons d'explorer tout au long de cette journée, qui permettra aux participants de saisir les enjeux actuels et à venir.

8h30 : Accueil des participants

9h00 : Ouverture de la journée par **Isabelle SAUVAGE-CLERC**, Directrice de la Formation Continue et Supérieure et de la Recherche à l'IRTS de Franche-Comté

9h15 : **Pierre GUILLAUMOT**, Directeur, Direction déléguée à l'offre de santé et médico-sociale, ARS (Association Régionale de Santé) de Franche-Comté

« *La Loi de 2002-2... 10 ans après, quelles évolutions pour notre secteur professionnel ?* »

9h45 : **Raymond CURIE**, Sociologue et enseignant, ARFRIPS (Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Intervention en Pratiques Sociales) de Lyon

« *Le travail social à l'épreuve du néo-libéralisme* »

10h45 : Pause

11h00 : Table ronde avec des représentants d'utilisateurs

« *L'expression et la participation des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux : quelles réalités ?* »

12h30 : Pause déjeuner

14h00 : Table ronde avec des professionnels de différentes structures locales

« *La mise en œuvre de la loi 2002-2 dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux : quels effets ?* »

15h30 : **André DUCOURNAU**, Président du Comité d'Orientation Stratégique de l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements Sociaux et Médico-sociaux)

« *10 ans après la loi de 2002-2 : quels enjeux stratégiques, quelles perspectives ?* »

16h30 : Fin de la journée

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Nom et adresse de l'établissement : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

**Participera à la journée d'étude « Loi du 2 janvier 2002-2 : 10 ans et après ? »
Mardi 31 janvier 2012**

Tarifs : 50 € la journée / 25 € étudiant hors IRTS, adhérent ARTS et demandeur d'emploi
groupe à partir de 5 personnes : nous contacter